



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3032

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu - Jonage - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Anneau bleu - Canal de Jonage - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et la Communauté urbaine de Lyon - Avenant n° 1

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havar, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3032**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Décines Charpieu - Jonage - Vaulx en Velin - Villeurbanne
objet :	Anneau bleu - Canal de Jonage - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et la Communauté urbaine de Lyon - Avenant n° 1
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009-0534 en date du 9 février 2009, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'aménagement des berges du canal de Jonage pour un coût prévisionnel de 9 825 000 € TTC en dépenses et 6 185 600 € en recettes.

Le projet d'aménagement concernait des travaux relevant des compétences de la Communauté urbaine et du Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage.

En application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Communauté urbaine et le Syndicat ont signé une CMOU désignant la Communauté urbaine comme maître d'ouvrage unique du projet, afin de garantir une réalisation cohérente des aménagements. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2009-0968 du 28 septembre 2009.

Cette opération a bénéficié de participations financières de la part d'EDF, de la Compagnie nationale du Rhône (CNR), et la Région Rhône-Alpes.

Le plan de financement était le suivant :

Financeurs	Montant (en €)
EDF	3 917 800
Région (au titre du contrat d'agglomération)	700 000
Région (au titre du Léman Mer)	350 000
CNR (au titre du Léman Mer)	350 000
Syndicat intercommunal d'aménagement	867 800
Communauté urbaine de Lyon	3 639 400
Total	9 825 000

Ces participations venaient en déduction du coût total du projet. La charge nette restante était répartie entre le Syndicat et la Communauté urbaine sur la base du pourcentage du coût des travaux respectif de chacun des maîtres d'ouvrages par rapport au cout global de l'opération.

Après achèvement de l'ensemble des travaux, le bilan financier de l'opération fait apparaître un montant global définitif de 7 577 428,54 € TTC réparti ainsi :

Financeurs	Montant (en €)
EDF	3 021 120,76
Région (au titre du contrat d'agglomération)	916 482,18
Région (au titre du Léman Mer)	375 793,00
CNR (au titre du Léman Mer)	572 107,00
Syndicat intercommunal d'aménagement	588 156,56
Communauté urbaine de Lyon	2 103 769,04
Total	7 577 428,54

À l'attribution des marchés de travaux, les montants se sont avérés inférieurs aux estimations annoncées au moment de l'établissement de la convention. Le coût du projet étant inférieur, un avenant de clôture à la CMOU est donc nécessaire pour actualiser la participation du Syndicat.

Le montant de la participation du Syndicat est arrêté à 588 156,56 €, au lieu de 867 800 €. À ce jour, le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage a versé à la Communauté urbaine de Lyon la somme de 781 020 € au titre de sa participation. Il convient donc que la Métropole substituée dans les droits et obligations de la Communauté urbaine de Lyon, verse au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) substitué au Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage, conformément à l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016, la somme de 192 863,44 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la CMOU à passer entre la Métropole et le SYMALIM.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tous actes subséquents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 9 février 2009 pour un montant de 9 825 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O0950.

4° - Le montant à payer, soit 192 863,44 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 458184 - opération n° 0P27O0950.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.